

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DU GIENNOIS**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 juin 2024

Le 19 juin 2024 à 14 h 00, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 13 juin 2024.

Elus : 22

Présents : 14

Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur GEOFFRENET, Madame NIANG.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Messieurs BOSCARDIN, DEPRUN, JEAN, SALIN.

Communauté des communes Giennes : Messieurs BICHON, CHABOREL, CHAUVETTE, CHENUET, DELAGE, Madame LAFAYE, Messieurs MEYER, NICOLAS.

ETAIENT REPRESENTES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur CHAILLOU pouvoir à M GEOFFRENET

Communauté des communes Giennes : Monsieur BATTISTI à M BOSCARDIN, Monsieur MOREL à Mme LAFAYE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Messieurs BONGIBAUT, BOUGUET, GERVAIS, JACQUIER.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Monsieur GRAZIA

Monsieur Cédric CHAUVETTE a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-09 - M57 – Modification de la liste des biens meubles considérés comme des biens immobilisés imputés en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le SMICTOM du GIENNOIS souhaite enregistrer en immobilisation, des biens meubles dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC et qui ont un caractère de durabilité supérieur à un an afin de les amortir sur leur durée de vie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 au 01/01/2024 – tome 1,

Conformément à la réglementation sus évoquée, la collectivité a la possibilité d'ajouter à la nomenclature de l'arrêté du 26/10/2001 des biens meubles considérés comme des biens immobilisés imputés en section d'investissement.

La circulaire sus évoquée rappelle le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section de fonctionnement n'est pas quantitatif mais technique.

Elle indique que c'est la nature de l'opération qui est considérée et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- les biens énumérés dans la nomenclature présentée dans l'arrêté,
- les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Elle précise également que lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant.

Sont visés les biens ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant pas être assimilés par analogie à un bien y figurant. Il doit s'agir de biens ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et revêtant un caractère de durabilité.

Les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, dont le montant unitaire dépasse 500 euros toutes taxes comprises (TTC), sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC, ne peuvent être imputés en section d'investissement, uniquement s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

En effet, le SMICTOM du GIENNOIS souhaite enregistrer en immobilisation, afin de les amortir sur leur durée de vie ; les biens meubles dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC et qui ont un caractère de durabilité supérieur à un an figurant dans la liste ci-dessous :

- Les conteneurs d'ordures ménagères (bacs roulants),
- Les conteneurs de tri sélectif (bacs roulants),
- Les conteneurs de biodéchets (bacs roulants),
- Les abris bacs à conteneurs,
- Les bios seaux,
- Les composteurs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

• d'approuver la liste suivante des biens meubles de la collectivité d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC considérés comme des biens immobilisés imputés en section d'investissement :

- Les conteneurs d'ordures ménagères (bacs roulants),
- Les conteneurs de tri sélectif (bacs roulants),
- Les conteneurs de biodéchets (bacs roulants),
- Les abris bacs à conteneurs,
- Les bios seaux,
- Les composteurs.

- d'amortir selon le mode linéaire ces biens conformément à la délibération des durées d'amortissement de la collectivité.

2024-10 - M57 - Modification de la durée des amortissements

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la perte de valeur des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27° du code général des collectivités territoriales, pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement correspondent à leur durée probable d'utilisation comme suit :

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques :	
2158	- Conteneurs ordures ménagères (bacs roulants)	17 ans
2158	- Conteneurs tri sélectif (bacs roulants)	17 ans
2158	- Conteneurs biodéchets (bacs roulants)	17 ans
2158	- Abris bacs de conteneurs	10 ans
2158	- Bioseaux	7 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles :	
2188	- Composteurs	5 ans
2188	- Colonnes d'apports volontaires	5 ans
2188	- Colonnes enterrées d'apports volontaires	10 ans

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération du 13 décembre 2022 en précisant les durées applicables aux immobilisations.

Enfin, la nomenclature M57 utilise le principe de l'amortissement d'une immobilisation selon le mode linéaire avec prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques :	
2158	- Conteneurs ordures ménagères (bacs roulants)	17 ans
2158	- Conteneurs tri sélectif (bacs roulants)	17 ans
2158	- Conteneurs biodéchets (bacs roulants)	17 ans
2158	- Abris bacs de conteneurs	10 ans
2158	- Bioseaux	7 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles :	
2188	- Composteurs	5 ans
2188	- Colonnes d'apports volontaires	5 ans
2188	- Colonnes enterrées d'apports volontaires	10 ans

- d'annuler la précédente délibération (N°2022_25) en date du 13/12/2022.

2024-11 - M57 - Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Par délibération n°2022-26 du 13 décembre 2022, le comité syndical a adopté le règlement budgétaire et financier. Suite aux modifications ;

- de la liste des biens meubles considérés comme des biens immobilisés imputés en section d'investissement,

- de la durée des amortissements,

il y a lieu de mettre à jour ce règlement financier et notamment ses articles du chapitre 3 - Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année :

- A - La gestion patrimoniale
- B - Les amortissements.

Le règlement budgétaire et financier modifié est annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre à jour le règlement budgétaire et financier,

- d'adopter le document ainsi modifié.

2024-12 - BP 2024 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Suite à l'ouverture des plis du marché pour l'acquisition des contenants et abris bacs, il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit, afin de procéder aux règlements des factures :

INVESTISSEMENT

- Chapitre 20 – Fonction 7212
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 3 240 000 €
- Chapitre 23 – Fonction 020
- Article 2315 – Installations, matériels et outillage techniques : + 3 240 000 €

Par ailleurs, la distribution des sacs jaune de collecte sélective a été effectuée de fin avril à la mi-mai. Cette distribution a duré plus longtemps qu'initialement prévue et le coût horaire était supérieur à l'estimation mise au budget primitif 2024. Il est donc nécessaire de compléter les crédits ouverts ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 – Fonction 020
- Article 6218 – Autres personnels extérieurs : + 4 500 €
- Chapitre 011 – Fonction 7212
- Article 6111 – contrat de prestation de service : frais de collecte : - 4 500 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024 qui se présente globalement ainsi :

INVESTISSEMENT

- Chapitre 20 – Fonction 7212
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 3 240 000 €
- Chapitre 23 – Fonction 020
- Article 2315 – Installations, matériels et outillage techniques : + 3 240 000 €

FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 – Fonction 020
- Article 6218 – Autres personnels extérieurs : + 4 500 €
- Chapitre 011 – Fonction 7212
- Article 6111 – contrat de prestation de service : frais de collecte : - 4 500 €

Monsieur GRAZIA entre en séance

Présents : 15

Votants : 18

2024-13 - Souscription d'un emprunt de 3 240 000 € avec le Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Pour assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement sur le budget principal de 2024 ; et notamment la fourniture, livraison et distribution de bacs roulants, bio-sceaux, sacs krafts et abris-bacs ; il convient de contracter un emprunt d'un montant de 3 240 000 €.

Vu les articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM n°2024_06 du 4 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif pour l'année 2024,
Vu la proposition du Crédit Agricole en date du 29/05/2024,
Vu l'avis des membres du Bureau et de la commission en finances en date du 12/06/2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

• de contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 3 240 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	3 240 000 Euros
Durée :	17 ans
TEG :	3,45 % taux fixe
Frais de dossier :	3 240,00 Euros
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Montant annuel :	252 512,68 Euros
Total des intérêts :	1 052 715,48 Euros
Déblocage des fonds :	en une ou plusieurs fois sur 1 an
Totalité des fonds :	Possible abandon du solde
Modalités de remboursement par anticipation :	indemnité de gestion indemnité financière actuarielle

• d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Monsieur BICHON quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur CHAUVETTE

Présents : 14

Votants : 18

2024-14 - Marché de fournitures et de services de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Giennois – Attribution

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Par délibération n°2023-26 du 16 novembre 2023, le comité syndical a autorisé Monsieur le Président à recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, pour le marché d'acquisition et de mis à disposition de contenants de pré-collecte.

Le 14 mars 2024, le marché a été publié selon les modalités suivantes :

- Procédure d'appel d'offres ouvert régie notamment par les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.
- Marché alloti :
 - o Lot 1 : Fourniture, livraison, distribution et maintenance de bacs roulants normalisés pucés
 - o Lot 2 : Fourniture, livraison, pose et maintenance d'abris bacs biodéchets
 - o Lot 3 : Fourniture, livraison de consommables pour la collecte des biodéchets : bio-seaux et sacs kraft
 - o Lot 4 : Fourniture, livraison, pose et maintenance d'abris bacs 660L OMr
- Durée du marché : 4 ans
- Date de remise des offres : 19 avril 2024

Treize (13) plis ont été reçus dans les délais, CONTENUR a déposé 3 plis et AXIBIO 2 plis, seuls les derniers plis déposés par les candidats sont analysés :

N° du pli	Nom du candidat	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4
1	TAPIERO Environnement			X	
2	CONTENUR	X			
3	SULO	X		X	
4	WINBIN		X		
5	AXIBIO		X		
6	CONTENUR	X			
7	SP Environnement		X		
8	ASTECH		X		
9	CONTENUR	X			
10	SOLUBIO			X	
11	AXIBIO		X		
12	RECYBIO			X	
13	UTPM Environnement		X		X

MODALITES DE L'ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres définit l'offre économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'analyse suivants, affectés de coefficients :

• Le prix – 45 % de la note finale

Pour tous les lots,

Le prix correspond au total indiqué dans le DQE et est exprimé en € HT sur la durée du marché. Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 points avant pondération. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectuera par application de la formule suivante :

Notation financière

$$NF = 100 * (M_{\min} / M_{\text{éval}})$$

NF : note financière de l'offre évaluée

M_{éval} : Montant total de l'offre évaluée

M_{min} : Minimum du montant d'évaluation parmi les offres remises

• La valeur technique – 45% de la note finale

Pour le lot 1 : Fourniture, livraison, distribution et maintenance de bacs roulants normalisés

Les critères de notation des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

CRITERES D'ANALYSE LOT n°1		Note maximale
1	MATERIEL PROPOSE	45
	Conformité du matériel fourni et des prestations en tenant compte des obligations spécifiques du marché (avec fourniture des certificats de conformité aux normes)	20
	Qualité du matériel proposé (durée de vie, résistance, ergonomie, esthétique...)	25
2	MOYENS DE FABRICATION	10
	Moyens de fabrication et modalités d'approvisionnement pour garantir la continuité de la gamme des matériels pendant la durée du marché	10
3	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	45
	Modalités d'exécutions de la campagne de distribution des bacs : moyens humains et matériels, méthodologie, souplesse auprès des usagers, rigueur et suivi des opérations réalisées, mise à jour du fichier des redevables...	15
	Modalités d'exécution des prestations de maintenance et de gestion du parc : moyens humains et techniques, précisions concernant les stocks de matériels et pièces détachées et signalétique ; y compris l'organisation mise en œuvre pour la maintenance préventive et curative	15
	Moyens techniques affectés à l'exécution du marché en matière de communication et de remontée d'informations	10
	Procédures de sécurité pour l'exécution du marché	5
TOTAL		100

Pour le lot 2 Fourniture, livraison, pose et maintenance d'abris bacs biodéchets

Les critères de notation des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

		Note maximale
1	MATERIEL PROPOSE	55
	Conformité du matériel fourni et des prestations en tenant compte des obligations spécifiques du marché (avec fourniture des certificats de conformité aux normes)	25
	Qualité du matériel proposé (durée de vie, résistance, ergonomie, esthétique...)	30
2	MOYENS DE FABRICATION	10
	Moyens de fabrication et modalités d'approvisionnement pour garantir la continuité de la gamme des matériels pendant la durée du marché	10
3	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	35
	Modalités d'exécution des prestations de livraison et de pose des abris bacs : moyens humains et matériels, délais de livraison...	10
	Modalités d'exécution des prestations de maintenance : moyens humains et techniques, précisions concernant les stocks de matériels et pièces détachées et signalétique ; y compris l'organisation mise en œuvre pour la maintenance préventive et curative	10
	Moyens techniques affectés à l'exécution du marché en matière de communication et de remontée d'informations	10
	Procédures de sécurité pour l'exécution du marché	5
TOTAL		100

Pour le lot 3 : Fourniture, livraison de consommables pour la collecte des biodéchets : bioseaux et sacs kraft

Les critères de notation des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

		Note maximale
1	MATERIEL PROPOSE	55
	Conformité du matériel fourni et des prestations en tenant compte des obligations spécifiques du marché (avec fourniture des certificats de conformité aux normes)	20
	Qualité du matériel proposé (durée de vie, résistance, ergonomie, esthétique...)	35
2	MOYENS DE FABRICATION	10
	Moyens de fabrication et modalités d'approvisionnement pour garantir la continuité de la gamme des matériels pendant la durée du marché	10
3	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	35
	Modalités d'exécution des prestations de livraison des bio-seaux et sacs krafts	15
	Moyens techniques affectés à l'exécution du marché en matière de communication et de remontée d'informations	10
	Procédures de sécurité pour l'exécution du marché	10
TOTAL		100

Pour le lot 4 : Fourniture, livraison, pose et maintenance d'abris bacs 660L

Les critères de notation des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

		Note maximale
1	MATERIEL PROPOSE	55
	Conformité du matériel fourni et des prestations en tenant compte des obligations spécifiques du marché (avec fourniture des certificats de conformité aux normes)	25
	Qualité du matériel proposé (durée de vie, résistance, ergonomie, esthétique...)	30
2	MOYENS DE FABRICATION	10
	Moyens de fabrication et modalités d'approvisionnement pour garantir la continuité de la gamme des matériels pendant la durée du marché	10
3	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	35
	Modalités d'exécution des prestations de livraison et de pose des abri bacs : moyens humains et matériels, délais de livraison...	10
	Modalités d'exécution des prestations de maintenance : moyens humains et techniques, précisions concernant les stocks de matériels et pièces détachées et signalétique ; y compris l'organisation mise	10

en œuvre pour la maintenance préventive et curative	
Moyens techniques affectés à l'exécution du marché en matière de communication et de remontée d'informations	10
Procédures de sécurité pour l'exécution du marché	5
TOTAL	100

• La valeur environnementale – 10% de la note finale

Pour le lot 1

Les critères de notation environnementale des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

<u>Critères d'analyse Lot n°1</u>		Note maximale
1	Taux de matière recyclée dans les équipements proposés pour la collecte du flux OMr	30
2	Taux de matière recyclée dans les équipements proposés pour la collecte du flux multimatériaux	35
3	Taux de matière recyclée dans les équipements proposés pour la collecte du flux biodéchets	5
4	Autres mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement dans l'exécution des prestations	30
TOTAL		100

Pour le lot 2, 3 et 4

Les critères de notation environnementale des offres sont détaillés ci-après, pour 100 points avant pondération :

<u>Critères d'analyse Lot n° 2,3 et 4</u>		Note maximale
1	Taux de matière recyclée dans les équipements proposés	75
2	Autres mesures prises en faveur de la préservation de l'environnement dans l'exécution des prestations	25
TOTAL		100

La commission d'appel d'offres, légalement réunie le 14 mai 2024 à 14h30, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché de fournitures et de services de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Giennois comme suit :

- **Lot 1** : l'offre de la société CONTENUR.
- **Lot 2** : l'offre de la société WINBIN.
- **Lot 3** : l'offre de la société SOLUBIO.
- **Lot 4** : l'offre de la société UTPM Environnement.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, décide d'attribuer le marché de fournitures et de services de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Giennois comme suit :

- Lot 1 : l'offre de la société CONTENUR.
- Lot 2 : l'offre de la société WINBIN.
- Lot 3 : l'offre de la société SOLUBIO.
- Lot 4 : l'offre de la société UTPM Environnement.

Et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au marché de fournitures et de services de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Giennois.

Monsieur le Président remercie les membres du comité et indique que le premier bon de commande sera envoyé très rapidement notamment pour le lot n°1. Il remercie également les communes de bien vouloir faire le relais des supports de communication du SMICTOM du GIENNOIS.

Monsieur DEPRUN demande quelles sont les capacités des bacs attribués aux habitants. Monsieur le Président indique que les bacs sont adaptés à la taille du foyer.

Monsieur NICOLAS demande comment seront dotées les assistantes maternelles.

Monsieur MOREL demande à quelle date débutera la distribution. Monsieur le Président indique que l'entreprise devrait commencer semaine 31.

Monsieur CHENUET s'inquiète des dépôts sauvages aux pieds des colonnes, Monsieur le Président précise que les dépôts sauvages est du ressort du pouvoir du Maire. Monsieur SALIN fait part de l'expérience menée sur sa commune ; la commune a investi dans une caméra à hauteur de 4 500 € depuis les dépôts sauvages ont cessés.

Monsieur SALIN demande si lors de modification de la taille des foyers, la taille du bac sera adaptée ? Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur le Président rappelle que les bacs à couvercle jaune destinés au tri des multi-matériaux ne seront utilisables qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur SALIN précise que la communication devra absolument être effectuée de manière efficace, cela en va de la dotation.

Concernant le compostage, Monsieur DELAGE demande à quelle date les composteurs individuels seront livrés, car certaines personnes inscrites n'ont toujours pas leurs composteurs. Monsieur le Président indique que l'entreprise a du mal à faire face à la demande.

2024-15 - Modification des tarifs des apports en déchetterie des professionnels

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Le marché d'exploitation des déchetteries dispose que « les professionnels seront admis moyennant une participation financière, dont le montant fixé chaque année par le SMICTOM, est proportionnel aux volumes déposés ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte les tarifs d'apports en déchetteries par les artisans, commerçants et industriels suivants :
 - Tout venant : 21.32 € le m3
 - Bois : 21.32 € le m3
 - Gravats : 51.17 € le m3
 - Cartons : 15.12 € le m3
 - Végétaux : 32.32 € le m3
- décide de fixer un forfait minimum de 5.00 € par apport et par jour,
- décide de l'application des tarifs susvisés à compter du 1er juillet 2024.

2024-16 - Modification du tarif de la redevance spéciale

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Les administrations bénéficiant de l'enlèvement de leurs déchets dans le cadre du ramassage traditionnel des ordures ménagères sont facturées directement par le Syndicat. Par délibération du 26 octobre 2009, il avait été précisé que ce tarif est révisable par délibération du Comité syndical.

Par délibération n°2023-18 du 28 juin 2023, le tarif a été fixé à 0.060 € le litre collecté.

Monsieur le Président propose de revaloriser ce tarif à 0.062 € le litre collecté, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif de la redevance spéciale appliquée aux administrations à la somme de 0.062 € le litre collecté, et décide de l'application du tarif susvisé à compter du 1er juillet 2024.

2024-17 - Présentation du rapport annuel d'activités 2023 du SMICTOM de GIEN

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités ayant en charge la gestion du service public d'élimination des déchets sont tenues d'établir un rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président apporte quelques précisions concernant les chiffres énoncés dans le rapport. Il indique page 15, une très forte augmentation des déchets végétaux mis en benne par les services techniques de la ville de Gien. Une réflexion est menée pour facturer la mise à disposition des bennes, jusqu'à présent gratuite pour cette commune ; le SMICTOM n'a pas à supporter seul ce coût.

Concernant les animations en milieu scolaire, Monsieur JEAN indique que ces animations sont très appréciées ; l'ensemble des élus approuvent.

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport annuel, prend acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2023 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur SALIN demande si l'agrandissement de la déchèterie de Sainte Geneviève des Bois est toujours prévu. Monsieur BOSCARDIN répond que le Syndicat est toujours en attente de l'étude du bureau d'études. Par ailleurs, le site pressenti nécessite un nettoyage important avant achat car de nombreux gravats y sont stockés, une cuve à fuel est également en place il faudra étudier la dépollution du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h40.
Fait à Gien, le 20 juin 2024

Le secrétaire de séance
Cédric CHAUVETTE



Le Président,
Yves BOSCARDIN

